



Plan sectoriel des transports, partie Transport souterrain de marchandises (SUG)

Consultation des cantons et des communes; information et participation de la population selon l'art. 19 OAT

Éditeur	Office fédéral des transports (OFT) Office fédéral du développement territorial (ARE)
Objet	Le SUG constitue une nouvelle partie du plan sectoriel des transports au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire. La partie conceptuelle présente les principaux objectifs du SUG ainsi que la manière de les coordonner avec les objectifs et instruments de l'aménagement du territoire. Les quatre fiches d'objets exposent la coordination territoriale du projet de l'entreprise Cargo sous terrain AG pour le tronçon prévu entre Härkingen et Zürich et s'étendent sur les cantons de Berne, Soleure, Argovie et Zürich.
Procédure	Consultation des cantons Les cantons concernés par le tronçon du projet entre Härkingen et Zürich (BE, SO, AG, ZH) sont invités à livrer une prise de position sur la partie conceptuelle, les fiches d'objet ainsi que sur les autres documents mis à disposition (notamment le rapport d'impact environnemental 1 ^{re} étape). S'ils souhaitent également s'exprimer sur le projet, les autres cantons sont invités à le faire prioritairement sur les aspects conceptuels. Consultation des communes; information et participation de la population Les cantons concernés sont chargés de consulter les services cantonaux, régionaux et communaux intéressés et d'assurer l'information et la participation de la population (art. 19, al. 2, OAT). Les communes directement concernées par le projet seront contactées par les services cantonaux. Les communes, organisations locales et les privés sont priés d'adresser leurs prises de position à leur service cantonal dans les délais et selon les modalités fixés par celui-ci. Le canton transmet ensuite une prise de position consolidée à l'OFT avec en annexe les diverses prises de position reçues. Les entités supra-cantoniales adressent leur prise de position directement à l'OFT.

Dépôt public	Les documents sont disponibles sur internet www.bav.admin.ch > Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT > Plan sectoriel des transports, partie Transport souterrain de marchandises (SUG). Sur demande, ils peuvent être consultés en version papier à l'OFT du 1 ^{er} mars au 17 mai 2024, conformément à l'art. 19, al. 4 OAT.
Délais	Consultation des cantons: 1 ^{er} février – 28 juin 2024 Consultation des communes, information et participation de la population: 1 ^{er} mars 2024 – 17 mai 2024 selon les dates fixées par chaque canton. Les entités supra-cantoniales adressent leurs prises de position à l'OFT jusqu'au 17 mai 2024.
Adresse	Les prises de position des cantons et des entités supra-cantoniales doivent parvenir par voie électronique à sachplan.verkehr@bav.admin.ch à l'Office fédéral des transports, section Planification, 3003 Berne. Les communes et autres acteurs locaux se réfèrent aux informations fournies par leur canton.
Renseignements	058 466 18 06, sachplan.verkehr@bav.admin.ch

1^{er} février 2024

Office fédéral des transports

Office fédéral de l'aménagement territorial